

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2005

**Délibération n°2005-24**

Date de convocation : 13/09/05  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 20  
Suppléants : 11  
Absents non remplacés : 3  
Votants : 31

L'an deux mil cinq, le vingt neuf septembre à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

**TITULAIRES**

M. BOUILLOT - M. ALLEMAND - M. BUIS - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. ROUCH -  
M. FIDELE - M. ROCHEBONNE - M. MILON - M. FOURMENT  
M. STANZIONE - M. MOUREAU - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL  
M. VERNET  
Mme DEPOISIER

**SUPPLEANTS**

M. LELEU - Mme BERARD - M. QUIOT - M. GLASBERG - M. BERTLOT - M. BANACHE  
M. BLANCO - Mme LAGET - M. PEREZ -  
M. BLATIERE - M. LEMOSSE

**ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :**

M. GUEDES - M. FORIEL DESTETZET - M. STACHETTI  
Secrétaire de séance : M. FOURMENT

M. BOUILLOT et M. ROUCHE arrivent après le vote de la délibération n°2005-19  
M. MOUREAU arrive après le vote de la délibération N°2005-21



**OBJET : Charte d'échange d'informations avec l'Agence d'Urbanisme**

Rapporteur : M. Christian BOUILLOT

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de leurs compétences respectives, les partenaires membres de l'agence sont amenés à produire ou faire produire pour leur compte de l'information.

Un des principes constitutifs de l'agence d'urbanisme consiste à réunir et mutualiser l'information issue de ces différents partenaires, dans le bénéfice et à destination de tous les autres.

La formalisation de cette mutualisation se traduit par une charte d'échange d'information mutli-partenaire, reposant autour de 3 fondamentaux :

- chaque partenaire convient de porter à la connaissance des autres partenaires ses projets d'acquisition de données,
- chaque partenaire s'engage à fournir des catalogues à jour de ses informations échangeables,
- chaque partenaire s'engage à faciliter l'accès et l'utilisation des informations échangeables entre partenaires,

Un comité technique d'information, animé par l'agence, permettra aux différents partenaires de faire des points réguliers sur l'information échangeable.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au principe d'une charte d'échange d'informations inter partenariale initiée par l'agence d'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à la présente charte d'échange d'informations.

Vote du Conseil :      POUR : 31  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à la majorité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le :           **11 OCT. 2005**

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain MILON

